

---

## APPEL À CANDIDATURE MSA ALPES-VAUCLUSE

# « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

### 2024

---



La MSA Alpes Vaucluse a créé 2 appels à candidature "Grandir en Milieu Rural" pour financer des actions et/ou de l'équipement sur les thématiques suivantes :

#### > Petite enfance, parentalité, loisirs

- Soutenir des actions nouvelles pour les familles avec des enfants de 0-25 ans, et/ou améliorer la qualité de service des structures existantes

Le montant sollicité est compris **entre 1 000 € et 10 000 €**

#### > Mobilité et/ou Numérique

- Favoriser l'accès aux droits et aux services (offre numérique, itinérance des services, médiation numérique et soutenir le développement d'activités numériques répondant aux besoins de familles)
- Développer de nouvelles formes de mobilité dans les territoires ruraux (mobilités douces, mobilités solidaires) et favoriser la mobilité des publics fragiles (jeunes, parents isolés, personnes en insertion professionnelle)
- Développer le pouvoir d'agir et l'engagement des habitants (exemple : faciliter la participation des citoyens au projet de territoire, soutenir les initiatives de solidarités citoyennes)

Le montant sollicité est compris entre **1 000 € et 15 000 €**.

Cet appel à candidature pourra venir compléter l'Appel à Projet Mobilité/Numérique de la CCMSA 2024.

#### Exemples de projets éligibles

- > Environnemental : journées de ramassage des déchets, journées découverte à vélo, etc.
- > Culturel : animations, manifestations, ateliers, etc.
- > Handicap : des ateliers parents/enfants, des journées, des conférences, etc.
- > Sportif : journées de prévention, journées sportives, etc.
- > Prévention santé : création de jardins partagés, ateliers cuisines, rencontre avec des exploitants, etc.
- > Mobilité : achat de mini-bus, aménagement de véhicule (ludothèque itinérante, matériel itinérant), vélos, vélos à assistance électrique, mobilité des jeunes, café des familles mobiles, atelier mobile de réparation, etc.
- > Numérique : FABLAB, actions de prévention autour de l'utilisation du numérique, actions en direction du public sur les dangers de l'utilisation des réseaux sociaux, achat de matériel audio-visuel, etc.

## À QUI S'ADRESSE CET APPEL À CANDIDATURE ?

- > Aux projets se déroulant sur des communes de moins de 7 300 habitants, situés sur des territoires prioritaires MSA
- > Aux associations
- > Aux collectivités territoriales

### Voir les communes éligibles

Ne sont pas éligibles :

- > Les entreprises avec un statut juridique SA, SAS, SARL et les clubs sportifs avec le code APE (9312 Z)
- > Les actions se déroulant sur le temps scolaire, ou pour aménager des espaces publics (gymnases, terrains de sport, etc.)
- > Les actions déjà financées par la MSA Alpes-Vaucluse dans le cadre de GMR

## UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA ACCORDÉE POUR LES ACTIONS :

- > Menées auprès des familles avec enfant porteur d'un handicap
- > Favorisant une alimentation locale et favorable à la santé
- > Déployées en zones rurales peu pourvues ou dépourvues d'offres locales
- > En itinérance et/ou avec un caractère innovant

## À QUELLE DATE RÉPONDRE À CET APPEL À CANDIDATURE ?

Si vous souhaitez répondre à cet appel à candidature, nous vous remercions de nous envoyer votre demande de financement **au plus tard le 12 avril 2024** sur la boîte mail suivante :

**[msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr)**

Une structure pourra solliciter plusieurs financements GMR si celle-ci porte des actions différentes et sur plusieurs territoires concernés.

Pièces à joindre :

- > Le ou les formulaire(s) complété(s) et signé(s) (un par action)
- > Les devis pour les demandes d'achat de matériel et pour les demandes d'interventions de prestataires
- > Les statuts (uniquement pour les associations) et le budget prévisionnel 2024
- > Un RIB

 Uniquement pour les structures ayant bénéficiées d'un financement GMR 2023, veuillez nous retourner le **compte rendu financier ( CERFA 15059 \*02)** au plus tard le 30 mars

## QUEL EST LE DÉROULEMENT ?

- > Une Commission d'attribution MSA statuera sur les projets retenus par notre Caisse et les résultats vous seront communiqués fin mai 2024
- > Pour les demandes de financement supérieures à 5 000 €, la MSA signera une convention, le versement s'effectuera en 2 fois avec un acompte de 70 % et le solde de 30 % à réception du bilan
- > La subvention sera versée au plus tard en septembre 2024
- > Les achats de matériel devront s'effectuer au plus tard le 31 décembre 2024
- > Votre structure s'engage à communiquer sur le soutien financier apporté par la MSA via vos supports internes et externes

## QUELLES SONT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT ?

- > Le cumul des financements accordés par la MSA et les autres partenaires ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature)
- > Les structures peuvent bénéficier d'une aide à l'équipement tous les 3 ans (si une structure porte plusieurs équipements, ce critère s'observe par équipement)
- > Toute demande de subvention à la MSA supérieure à 5 000 € devra faire l'objet d'un co-financement

Pour toutes questions, merci de contacter le correspondant de votre territoire par mail

**[msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:msaparentalite.grprec@alpesvaucluse.msa.fr)**

**CONTRIBUEZ À FAIRE BOUGER LES CHOSES  
DANS LE MONDE RURAL !**